

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

**NON CONFORME**

Date inspection: 21/03/2025

Inspecteur: Roel De Boeck

Mentor: -

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:  
Metrel MI3155

Numéro de serie: 21251272

Date rapport: 21/03/2025

### Adresse de l'installation

Rue	Eikauterstraat
Numéro	13
Boîte	
Postcode	1761
Commune	Borchtlombeek
Pays	Belgique

### Propriétaire

Nom	Via immo
Rue	Eikauterstraat
Numéro	13
Boîte	
Postcode	1761
Commune	Borchtlombeek
Pays	Belgique

### Installateur

Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	-
E-mail	-

Type : maison

EAN : 54

N° compteur : 54445088

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



### Type de contrôle:

 Distributeur: FLUVIUS  
 Nombres tableaux: 1  
 Prise de terre: Boucle

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 32 A

Nombre de circuits: 12

Ri général: 0,22 MΩ

RE: 1,73 Ω

NOK

OK



**DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

ΔI (mA)	In (A)	In - autres (A)	I <sub>t</sub>	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	12	OK	OK

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
3	C	16		2	1,5
5	C	20		2	2,5
1	C	32		4	6
2	C	20		3	2,5
1	C	40		3	10

<b>Contrôle visuel (général)</b>	NOK	<b>Contact direct</b>	NOK	<b>Contact indirect</b>	NOK
<b>Raccordement</b>	NOK	<b>schéma en annexe par Aceg asbl</b>			NA
<b>Liaisons équipotentielles</b>	BON	<b>Section des conducteurs</b>	OK		
<b>Continuité</b>	OK	<b>Éclairage / machines</b>	NVT		

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

- I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- I5.02 Chaque circuit élémentaire doit être indiqué par une lettre majuscule. Chaque point lumineux et chaque prise de courant doivent être numérotés dans l'ordre à partir du dispositif de protection contre les surintensités. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)
- I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- I6.04 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité de 30mA doit être installé pour les installations de salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et/ou des dispositifs similaires. Cela doit être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal. (Livre 1 Sous-section 7.1.4.3. et 4.2.4.3.)
- I8.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.3.b)
- I9.03 Le matériel électrique mal fixé doit être solidement fixé. (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)
- N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.
- N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

**CONCLUSION**

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 21/3/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

### PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 11:06 à 11:42

L'inspecteur Roel De Boeck



Roel De Boeck  
ACEG VZW - #271

#### Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.  
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.  
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

#### Qualité

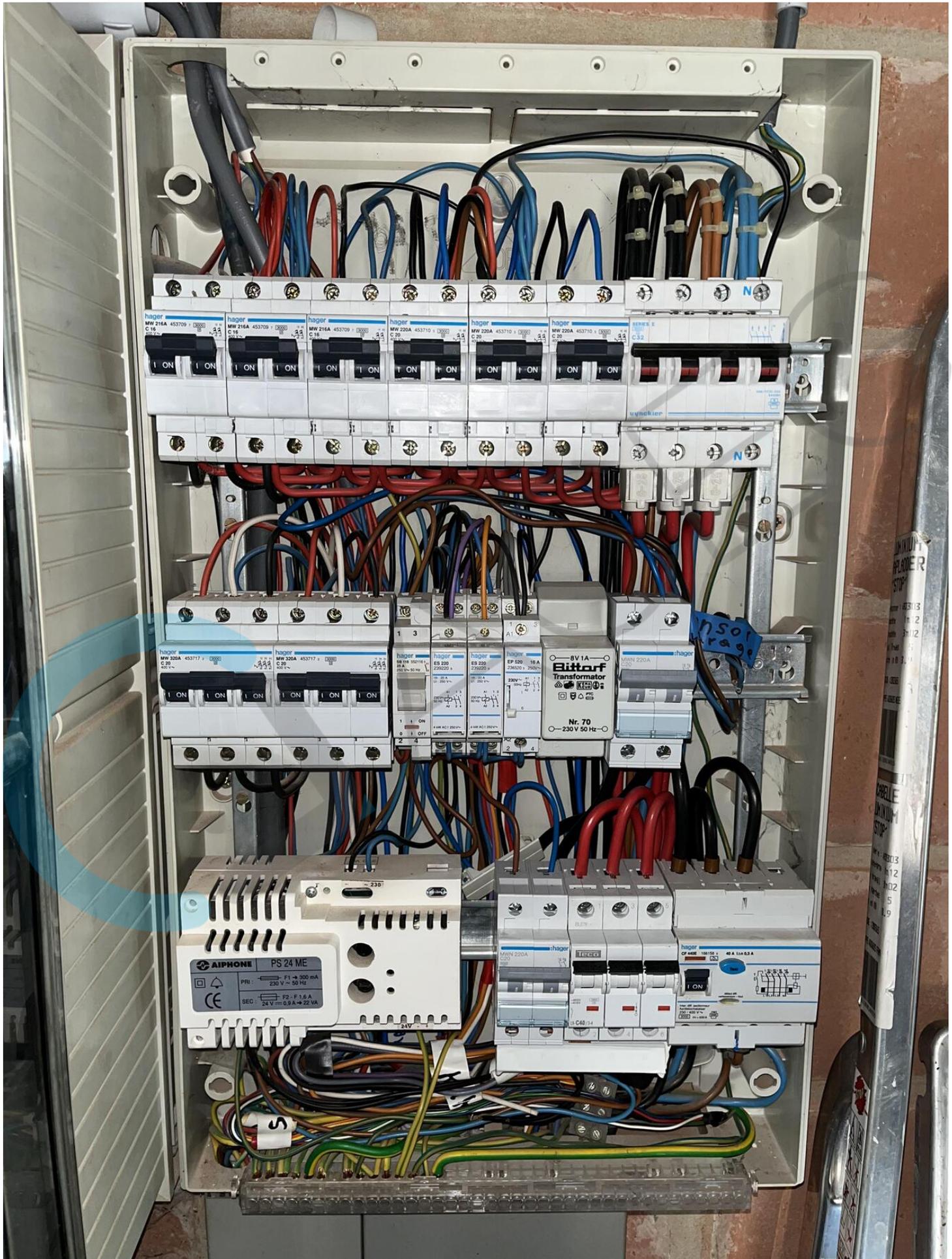
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.  
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

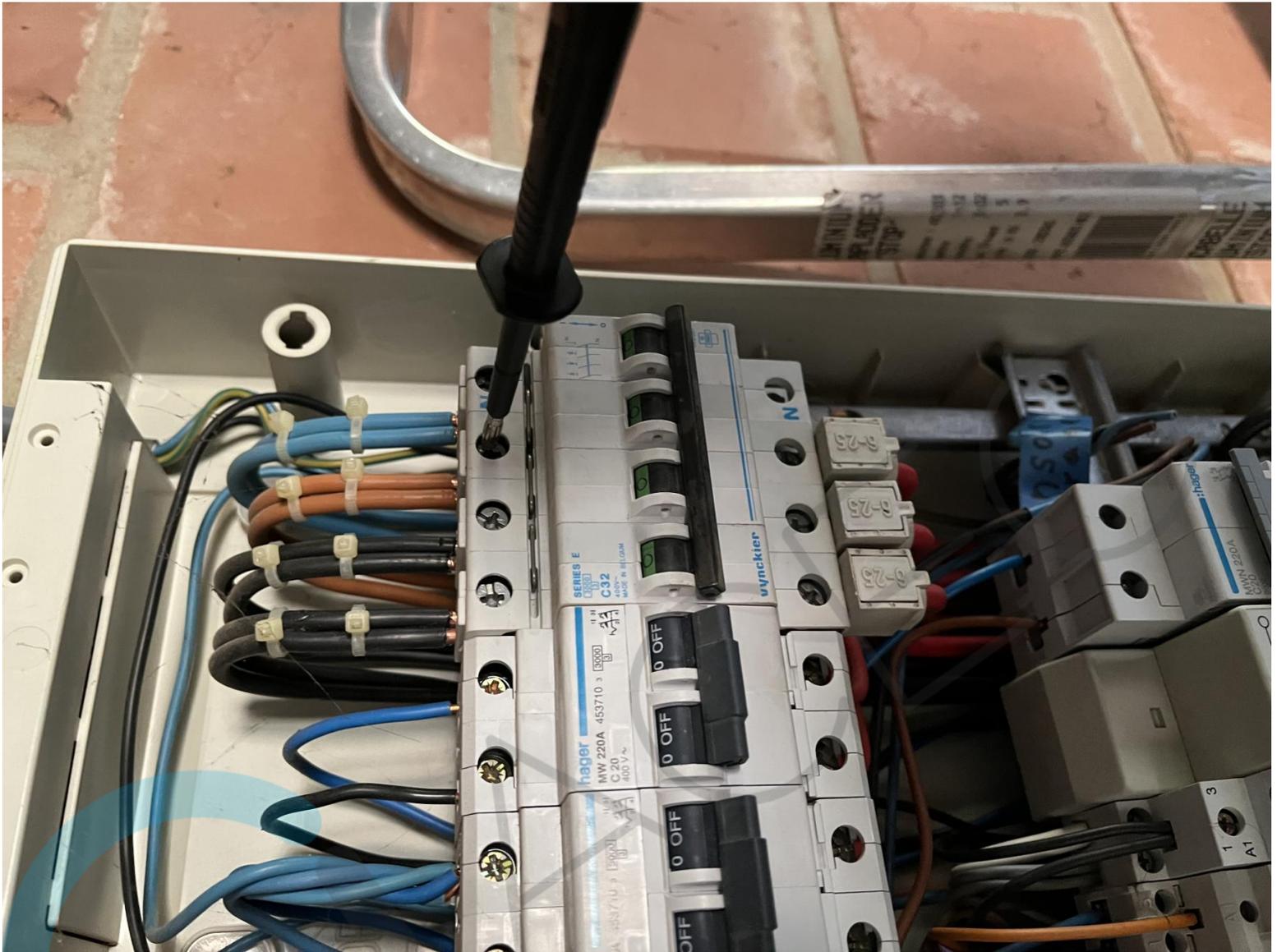
BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

#### Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.





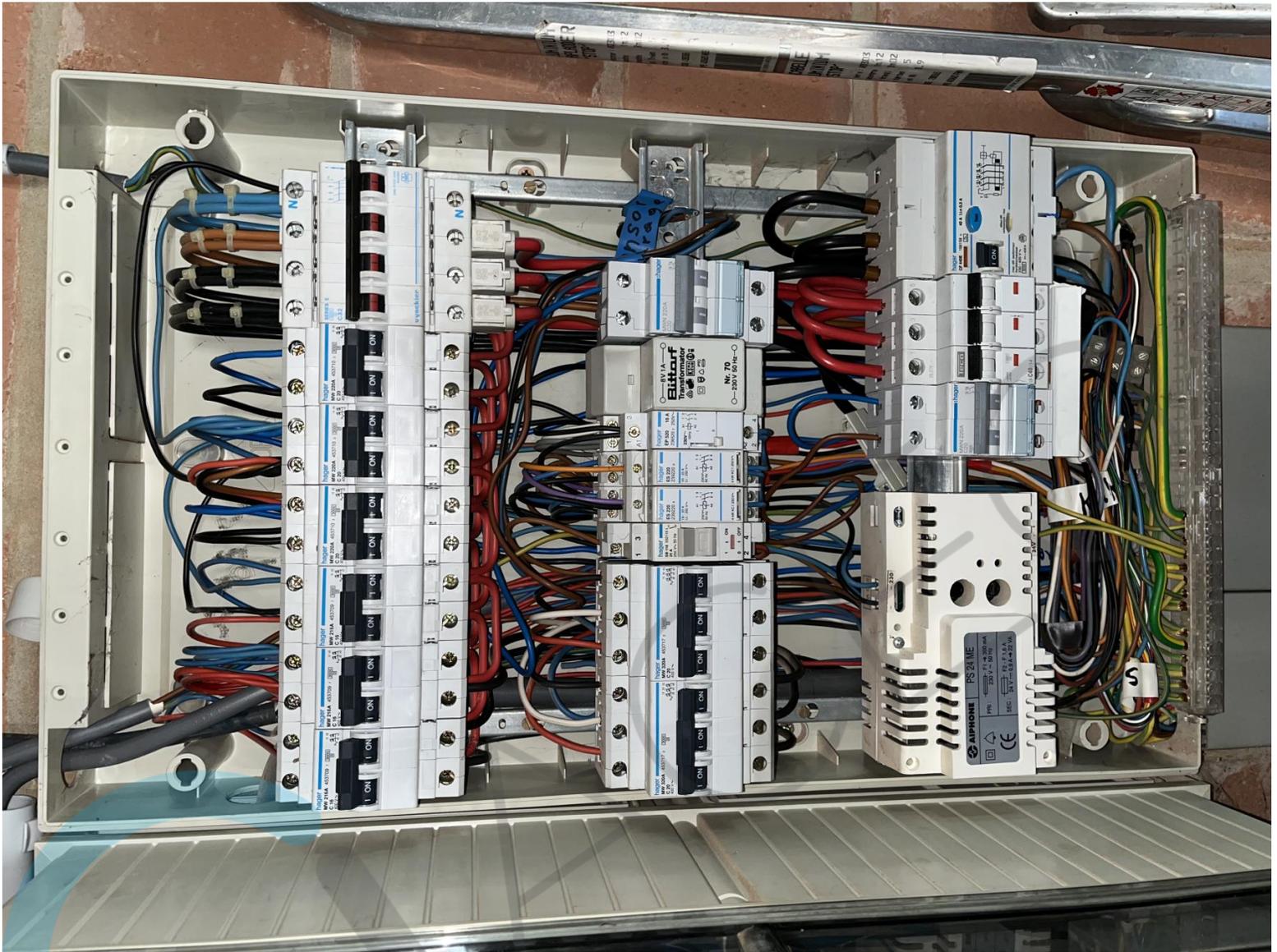


















**Ingenieurs- & architectenbureau  
ir. N. LIERMAN & ir. C. VAN DEN HOUWE**

leoc de bethunelaan 14 9300 aalst tel : 053/78.71.30  
fax: 053/77.27.59

**Provincie** : BRABANT  
**Stad/Gemeente** : 1761 ROOSDAAL  
**Ontwerp** : Vernieuwbouw woning  
Eikauterstraat, 13  
1761 Roosdaal

**Bouwheer** : **SORGELOOS GUY**  
Ruisbroekstraat, 90  
1000 Brussel

## ARCHITECTUUR

**plan** :  
gelijkvloers – rez de chaussée  
nieuwe toestand

Kadastrale sectie : A nr. 276h

**bouwheer** : **aannemer** :

**wijzigingen** :

<b>opp</b> : 1 m2	<b>tekenaar</b> : Segers Mario	<b>schaal</b> : 1/50	<b>1/1</b>	<b>datum</b> : 02-03-95	<b>dossier nr.</b> 92/10-04
<b>prijs</b> : 140 Fr					

Formaat : 1050 x 594

C:\ACAD\9210\9210B06



